Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale et la Classification du Titulaire du compte (entité)

aux fins d'Echange automatique de renseignements (EAR) et du Crypto Asset Reporting Framework (CARF)

Titulaire du compte[1]

Entité (ci-après le Client)

La Norme Commune de Déclaration (CRS) et le Crypto Asset Reporting Framework (CARF) de l'OCDE, ainsi que les réglementations suisses applicables, astreignent UBS Switzerland AG («UBS») à obtenir et déclarer (si applicable) certains renseignements d'un titulaire du compte et de ses comptes financiers (selon CRS) ainsi que ses transactions avec des Crypto-actifs concernés[2] (selon CARF), le cas échéant.

Instructions

- Veuillez remplir ce formulaire si vous êtes une entité (par exemple une société, un partenariat, un trust ou une fondation).
- Ce formulaire ne peut pas être utilisé pour les individus et les entreprises individuelles. Veuillez soumettre à la place le formulaire EAR/CARF «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale du Titulaire de compte (personne physique)».
- Veuillez consulter l'annexe de ce formulaire pour connaître la définition de certains termes clés. Les définitions de certains termes commençant par une majuscule sont également précisées dans un document distinct, que vous pouvez demander à votre conseiller à la clientèle ou obtenir sur la page internet d'UBS consacrée à la conformité réglementaire fiscale www.ubs.com/aei-ch.
- Le présent formulaire donne des informations générales et des exemples de classifications usuelles des entités dans le cadre de l'EAR et du CARF. Certaines exceptions s'appliquent toutefois, et nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique ou fiscal pour déterminer votre classification.
- UBS ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux. Veuillez contacter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales compétentes si vous avez des questions sur la manière de compléter ce formulaire ou de déterminer votre/vos résidence(s) fiscale(s). Vous pouvez également trouver des informations supplémentaires sur le portail de l'Échange Automatique de Renseignements de l'OCDE et sur www.ubs.com/aei-ch (où vous pouvez également trouver un lien vers le portail de l'OCDE).

Partie 1: Classification EAR

Veuillez choisir la classification EAR appropriée pour le Client parmi la sélection ci-dessous. En fonction de la classification EAR sélectionnée, UBS attribuera automatiquement la classification CARF correspondante ou vous devrez confirmer séparément votre classification CARF dans la Section 2.

Institutions financières

☐ **Etablissement de dépôt/ Etablissement gérant des dépôts de titres/ Organisme d'assurance particulier, Entité de gestion d'investissement** – 65142
- Exemples typiques d'Entités de gestion d'investissement: intermédiaires financiers, gestionnaires d'actifs, etc.
- **Une entité qualifiant à la fois d'Entité de gestion d'investissement et d'Entité d'investissement gérée par des professionnels (par exemple, certains types de fonds) ne doit pas cocher cette case** – veuillez dans ce cas certifier votre statut en tant qu'Entité d'investissement gérée par des professionnels (en cochant la case ci-dessous).

Une entité avec cette classification EAR sera considérée comme une Personne Exclue selon le CARF et ne doit pas remplir la section 2.

☐ **Entité d'investissement gérée par des professionnels**
- Exemples typiques d'Entités d'investissement gérée par des professionnels: régimes de pension, organismes de placements collectifs, etc.
- Résidente d'une Juridiction partenaire: sera traitée comme une Institution financière.
- Résidente d'une Juridiction non partenaire: sera traitée comme ENF passive. Le Client a fourni, ou devra fournir, un formulaire «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de la Personne détenant le contrôle d'une entité (personne physique)» pour chaque personne physique qui est une personne détenant le contrôle d'une entité. Le Client reconnaît que si une «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de la Personne détenant le contrôle d'une entité (personne physique)» n'est pas fournie pour toutes les personnes détenant le contrôle, l'entité ne sera pas autorisée à ouvrir un nouveau compte. Une liste des Juridictions partenaires est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.
- Le Client confirme que, dans la mesure applicable à l'entité dans le cadre de l'EAR, il remplit et continuera de remplir ses obligations de déclaration aux autorités fiscales locales, soit en soumettant les déclarations lui-même, soit en délégant la déclaration à un prestataire tiers.

Une entité avec cette classification EAR doit confirmer **séparément sa classification CARF en remplissant la section 2.**

0101651350201070601202601060

[1] Les termes au singulier incluent le pluriel, ceux au masculin englobent le féminin.
[2] Un «Crypto-actif concerné» est généralement une représentation numérique de valeur qui repose sur un registre distribué sécurisé par cryptographie (par exemple, la blockchain) pour valider et sécuriser les transactions.

Entité non financière (ENF)[3]

☐ **A. Société non financière cotée en bourse ou ENF qui est une entité liée à une société cotée en bourse (ENF Active)** – 65138

Veuillez indiquer le nom du marché boursier réglementé sur lequel l'entité concernée est négociée:

Si le Client est une entité liée à une société cotée en bourse, veuillez indiquer le nom de cette société cotée:

☐ **B. Entité publique ou Banque centrale (ENF Active)** – 65139

☐ **C. Organisation internationale (ENF Active)** – 65140

☐ **D. Organisation à but non lucratif (ENF Active)** – 65861 / 66157

Le Client certifie que:
- Il n'est pas une Institution financière[3];
- Il est établi et exploité dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, athlétiques ou éducatives; ou qu'il est établi et exploité dans sa juridiction de résidence et qu'il est une organisation professionnelle, un groupement professionnel, une chambre de commerce, une organisation du travail, une organisation agricole ou horticole, une ligue civique ou un organisme exploité exclusivement afin de promouvoir le bien-être social;
- Il est exonéré de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence;
- Il n'a aucun actionnaire ou membre ayant des intérêts de propriétaires ou bénéficiaires dans ses revenus ou ses actifs;
- Les lois en vigueur dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité ne permettent pas de distribuer ou d'exploiter des revenus ou des actifs de l'entité pour le bénéfice d'une personne physique ou d'une organisation non caritative autrement qu'en lien avec l'exercice des activités non lucratives de l'entité, ou pour rémunérer raisonnablement des services rendus ou en tant que paiement de la juste valeur du marché des biens acquis par l'entité; et
- Les lois en vigueur dans la juridiction de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité exigent qu'à la dissolution ou liquidation de l'entité, tous ses actifs soient distribués à une entité gouvernementale ou une autre organisation à but non lucratif, ou reviennent au gouvernement de la juridiction de résidence de l'entité ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Une entité correspondant à cette classification EAR est considérée comme Personne devant faire l'objet d'une déclaration si l'entité est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration selon EAR. Une liste des juridictions soumises à déclaration selon EAR est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

☐ **E. Société Holding[4] (ENF Active)** – 65624 / 66158

Le Client certifie que:
- Les activités de l'entité consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales, et
- L'entité n'opère pas (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprises par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement.

Une entité correspondant à cette classification EAR est considérée comme Personne devant faire l'objet d'une déclaration si l'entité est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration selon EAR. Une liste des juridictions soumises à déclaration selon EAR est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

☐ **F. Autre ENF Active** – 65141 / 66159

Le statut «Autre ENF Active» peut être sélectionné par:
- Les entités si moins de 50% des revenus sont des Revenus passifs et moins de 50% des actifs détenus produisent des Revenus passifs.
- Les entité de groupes non financiers (centres de gestion de la trésorerie ou entités de financement).
- Les entités non financières startup.
- Les entités non financières en liquidation.

Voir définition complète en annexe.

Une entité correspondant à cette classification EAR est considérée comme Personne devant faire l'objet d'une déclaration si l'entité est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration selon EAR. Une liste des juridictions soumises à déclaration selon EAR est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

0101651350201070601202602067

[3] La classification ENF active n'est pas disponible pour les entités qualifiées d'Institutions financières selon la définition de l'EAR. Cela s'applique notamment aux entités qui doivent être classées comme Entités d'investissement gérées par des professionnels (par exemple toute organisation à but non lucratif dont le revenu brut est attribuable principalement à l'investissement, au réinvestissement ou au négoce d'actifs financiers ou Crypto-actifs concernés, lorsque les actifs de l'entité sont gérés par une Institution financière, par exemple dans le cadre d'un mandat de gestion d'actifs discrétionnaire).

[4] Une ENF qui investit en «widespread stock», p.ex. des sociétés publiques cotée en bourse, n'est généralement pas qualifiée en tant que société holding.

☐ **G. ENF Passive** – 65136 / 66156

- Le Client a fourni, ou fournira, une «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de la Personne détenant le contrôle d'une entité (personne physique)» pour chaque personne physique qui est une personne détenant le contrôle de l'entité.
- Comme condition préalable pour être acceptée en tant qu'ENF Passive par UBS, le Client certifie en outre que, sauf si cela est autorisé par les règles EAR applicables, l'entité n'est pas gérée par une autre Institution Financière (par exemple, banque, intermédiaire financier, gestionnaire d'actifs/fonds, compagnie d'assurance-vie, courtier/négociant, fiduciaire d'entreprise ou autre fiduciaire, etc.) et n'a pas conclu de contrat de gestion discrétionnaire de portefeuille (avec UBS ou toute Institution Financière tierce).

Une entité correspondant à cette classification EAR est considérée comme Personne devant faire l'objet d'une déclaration si l'entité est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration selon EAR. Une liste des juridictions soumises à déclaration selon EAR est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

☐ **H. Les entités agissant en qualité de fiduciaire ou d'intermédiaire (ENF Active)** – 65356

- Veuillez cocher cette case si le Client agit pour le bénéfice d'une autre personne comme agent, nominee ou en qualité de fiduciaire ou d'intermédiaire pour la relation bancaire susmentionnée ci-dessus.
- Dans ce cas, cette autre personne (l'ayant droit économique) est considérée comme le titulaire du compte aux fins de l'EAR et comme un Utilisateur aux fins du CARF (sauf si vous informez UBS que vous êtes qualifié en tant que Prestataire de services sur Crypto-actifs déclarant selon le CARF, et doit en outre être documentée avec le formulaire «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de l'Ayant droit économique (personne physique)».

Une entité avec l'une des classifications **de A. à C.** ci-dessus sera considérée comme une Personne Exclue selon le CARF. Une entité avec l'une des classifications de **D. à F.** ci-dessus sera considérée comme une Entité Active selon le CARF. Une entité avec la classification **G.** ci-dessus sera considérée comme une Autre Entité selon le CARF. Une entité avec la classification CARF Entité Active ou Autre Entité est considérée comme un Utilisateur devant faire l'objet d'une déclaration si l'entité est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration selon le CARF. Une liste des juridictions soumises à déclaration selon le CARF est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

Les entités avec l'une des classifications **de A. à H. ne doivent pas remplir la section 2.**

Partie 2: Classification CARF

Seules les entités qualifiant d'Entités d'investissement gérées par des professionnels selon l'EAR doivent remplir cette section. Les autres Institutions Financières et ENF ne doivent pas remplir cette section

Personne exclue

☐ **Société cotée en bourse ou entité liée à une société cotée en bourse** – 69201

Veuillez indiquer le nom du marché boursier réglementé sur lequel l'entité concernée est négociée:

Si le Client est une entité liée à une société cotée en bourse, veuillez indiquer le nom de cette société cotée:

☐ **Entité publique ou Banque centrale** – 69202

☐ **Organisation internationale** – 69203

Entité Active

☐ **Organisation à but non lucratif exonérée d'impôt sur le revenu** – 69204

Voir définition complète en annexe.

Une entité correspondant à cette classification CARF est considérée comme un Utilisateur soumis à déclaration selon CARF si l'entité est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration selon CARF. Une liste des juridictions soumises à déclaration selon CARF est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

0101651350201070601202603064

Autre Entité

☐ **Autre entité (c'est-à-dire une entité qui n'est ni une Personne Exclue ni une Entité Active)** – 65137

- Le Client a fourni ou fournira une «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de la Personne détenant le contrôle d'une entité (personne physique)» pour chaque personne physique qui est une personne détenant le contrôle de l'entité. Si ce formulaire est également requis dans le cadre de l'EAR, il suffit qu'il soit fourni une seule fois par personne détenant le contrôle.
- Le Client reconnaît que si une «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de la Personne détenant le contrôle d'une entité (personne physique)» n'est pas fournie pour toutes les personnes détenant le contrôle de l'entité, celle-ci sera empêchée d'effectuer des transactions impliquant des Crypto-actifs concernés.

Une entité correspondant à cette classification CARF est considérée comme un Utilisateur soumis à déclaration selon CARF si l'entité est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration selon CARF. Une liste des juridictions soumises à déclaration selon CARF est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

Partie 3: Résidence(s) fiscale(s) et Numéro d'identification fiscale («NIF»)

Veuillez compléter ce qui suit pour confirmer toutes vos résidences fiscales[5] et les Numéros d'Identification Fiscale (NIF)[6] applicables.

Veuillez lister chaque juridiction séparément ci-dessous et fournir le nom complet de la juridiction ainsi que le(s) NIF correspondant(s).

Aucun NIF n'est requis si:
- La juridiction de résidence fiscale du Client est la Suisse, ou
- La juridiction de résidence fiscale du Client n'attribue pas de NIF, ou
- Le Client a l'une des classifications EAR / CARF suivantes:
  - Etablissement de dépôt / Etablissement gérant des dépôts de titres / Organisme d'assurance particulier, Entité de gestion d'investissement
  - ENF agissant en qualité de fiduciaire ou d'intermédiaire
  - Société non financière cotée en bourse et entreprises liées (ENF Active / Personne Exclue)
  - Entité publique ou Banque centrale (ENF Active / Personne Exclue)
  - Organisation internationale (ENF Active / Personne Exclue).

Résidence fiscale 1 (pas d'abréviations) **NIF 1**

Si vous n'avez pas fourni de NIF, veuillez indiquer la raison:

☐ Aucun NIF n'est requis pour l'une des raisons ci-dessus.

☐ Ne peut fournir le NIF pour toute autre raison. Veuillez préciser (obligatoire):

Résidence fiscale 2 (pas d'abréviations) **NIF 2**

Si vous n'avez pas fourni de NIF, veuillez indiquer la raison:

☐ Aucun NIF n'est requis pour l'une des raisons ci-dessus.

☐ Ne peut fournir le NIF pour toute autre raison. Veuillez préciser (obligatoire):

Résidence fiscale 3 (pas d'abréviations) **NIF 3**

Si vous n'avez pas fourni de NIF, veuillez indiquer la raison:

☐ Aucun NIF n'est requis pour l'une des raisons ci-dessus.

☐ Ne peut fournir le NIF pour toute autre raison. Veuillez préciser (obligatoire):

0101651350201070601202604061

[5] Voir l'annexe de ce document pour plus de détails.

[6] L'abréviation «NIF» désigne votre numéro d'identification fiscale ou, si vous n'avez pas de NIF, un équivalent fonctionnel. Le NIF est une combinaison unique de lettres et/ou de chiffres, attribuée par une juridiction à une personne physique ou à une entité aux fins de l'administration des lois fiscales de cette juridiction. Certaines juridictions n'attribuent pas de NIF. Cependant, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro de haute intégrité avec un niveau d'identification équivalent (un «équivalent fonctionnel»). Des exemples de ce type de numéro incluent, pour les individus, un numéro de sécurité sociale/assurance, un numéro/code d'identification personnelle/citoyenne/de service, et un numéro d'enregistrement de résident.

Partie 4: Approbation et confirmation

1. Si un lieu de constitution ou d'organisation ou une adresse du Client ne se trouve pas dans la/les même(s) juridiction(s) de résidence fiscale indiqué(s) ci-dessus, le Client confirme que cela s'explique par l'une des raisons suivantes:
   - Le lieu de constitution ou d'organisation n'est pas pertinent pour la détermination de la résidence fiscale en raison des lois locales ou traités applicables en matière de résidence fiscale;
   - L'emplacement de l'adresse du siège social, l'adresse de correspondance ou l'adresse de toute succursale ou tout autre établissement stable n'est pas pertinent pour la détermination de la résidence fiscale en raison des lois locales ou traités applicables en matière de résidence fiscale;
   - L'emplacement d'un bureau principal ou de siège de direction effectif n'est pas pertinent pour la détermination de la résidence fiscale en raison des lois locales ou traités applicables en matière de résidence fiscale;
   - Autre (veuillez préciser): _____

2. Si l'adresse d'un trustee ne se trouve pas dans le/les même(s) juridiction(s) de résidence fiscale indiqué(s) ci-dessus, le Client confirme que cela s'explique par l'une des raisons suivantes:
   - Le trust lui-même est résident fiscal d'une juridiction, qui ne correspond à la/les juridiction(s) de l'un ou plusieurs de ses trustees; ou
   - Autre (veuillez préciser): _____

3. Le Client comprend que des placements en valeurs mobilières américaines ne peuvent être faits qu'après soumission de documents complémentaires. A défaut, le compte reste bloqué pour tout investissement en valeurs mobilières américaines.

4. Le Client confirme que UBS peut se fonder sur les autres documents qui ont été ou seront fournis. En outre le Client prend acte du fait que les renseignements pertinents donnés dans d'autres documents détenus par UBS, y compris notamment l'adresse de résidence font partie intégrante de cette auto-certification.

5. Le Client confirme qu'il a une ou plusieurs résidences fiscales uniquement dans la ou les juridictions qu'ils ont listées ci-dessus et dans aucune autre juridiction

6. Le Client prend acte du fait que, si l'une des résidence(s) fiscale(s) indiquée(s) ci-dessus se situe en dehors de la Suisse, les renseignements donnés dans ce formulaire et les renseignements concernant la relation bancaire mentionnée ci-dessus maintenue par UBS (y compris le solde ou la valeur du compte et le montant total de tout paiement de dividendes, intérêts, autres revenus et produits bruts versés ou crédités sur le compte) ainsi que les transactions impliquant des Crypto-actifs concernés, le cas échéant, pourront être déclarés par UBS à l'Administration fédérale des contributions.

7. Le Client prend acte du fait que l'Administration fédérale des contributions échangera ces informations avec les autorités fiscales des juridictions listées ci-dessus comme résidences fiscales du Client si ces juridictions ont conclu un accord pour échanger des informations sur les comptes financiers et/ou les transactions impliquant des Crypto-actifs concernés. Une liste de ces accords est disponible sur www.ubs.com/aei-ch.

8. Le Client s'engage à informer UBS sous 30 jours de toute modification des renseignements donnés dans le présent formulaire ainsi que dans l'ensemble des documents associés, y compris notamment tout changement à venir d'adresse de résidence ou de juridiction de résidence fiscale. Jusqu'à réception de ces informations, UBS tiendra à la véracité des informations ici fournies.

Déclaration et Signature(s)

En signant ce formulaire ci-dessous, le Client certifie de bonne foi que toutes les déclarations et confirmations qu'il contient sont, à sa connaissance, exactes, véridiques et complètes.

Lieu	Date	Signature(s) du Client

Selon l'article 35 de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) fournir intentionnellement des informations fausses ou négliger d'informer sur des changements de circonstances concernant les informations contenues ci-dessus peut être soumis à une amende.

0101651350201070601202605068

Partie réservée à la banque Signature(s) vérifiée(s) / Signé en ma présence

UO-Réf. Visa

Informations importantes relatives à l'échange automatique de renseignements concernant les clients avec relation bancaire en Suisse

Ce document est destiné à vous informer comme stipulé en vertu des Articles 14 et 14a de la Loi fédérale suisse sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR).

Comment fonctionnent le CRS et le CARF?
UBS Switzerland AG (UBS) est une institution financière suisse déclarante et un prestataire de services de Crypto-actifs concernés en Suisse conformément à la LEAR, qui constitue la base légale de mise en œuvre de la Norme Commune de Déclaration (CRS) et du Crypto Asset Reporting Framework (CARF) de l'OCDE en Suisse.

Les règles applicables exigent que UBS:
– Identifie les clients détenant des comptes financiers (appelés «titulaires de comptes») et qui sont des personnes déclarables et/ou qui ont une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont des personnes déclarables, et les déclare à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC), y compris les informations sur leur compte financier (selon le CRS), et
– Identifie les clients qui effectuent des transactions avec des Crypto-actifs concernés (appelés «utilisateurs») et qui sont des personnes déclarables et/ou qui ont une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont des personnes déclarables, et les déclare à l'AFC, y compris les informations sur leurs transactions avec des Crypto-actifs concernés (selon le CARF).

Le CRS s'applique à la fois aux comptes détenus par des personnes physiques ainsi que aux comptes détenus par des entités. Si un compte est détenu par une personne physique ou une entité qui n'est pas une institution financière en qualité de fiduciaire au nom ou pour le compte d'un tiers, ce tiers ou ayant droit économique est considéré comme le titulaire du compte aux fins du CRS. De même, ce tiers ou ayant droit économique est considéré comme l'utilisateur aux fins du CARF, si des transactions avec des Crypto-actifs concernés sont effectuées en leur nom, à moins que la personne agissant en qualité de fiduciaire ne soit qualifiée de prestataire de services de Crypto-actifs concernés.
Une personne à déclarer est une personne physique ou une entité résidente dans un but fiscal dans une juridiction avec laquelle la Suisse a convenu d'échanger des informations CRS et/ou CARF (juridiction de déclaration). UBS a l'obligation de fournir des renseignements à l'AFC sur une base annuelle sur les titulaires de comptes et les utilisateurs qui sont des personnes à déclarer et/ou qui ont une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont des personnes à déclarer. Après réception de ces renseignements, l'AFC les échange avec la juridiction de résidence de la personne à déclarer. Ces informations sont échangées uniquement avec les juridictions de déclaration. Pour consulter la liste des juridictions de déclaration aux fins du CRS et du CARF, veuillez visiter www.ubs.com/aei-ch.

Quels renseignements seront déclarés et échangés?
Les informations à déclarer incluent les données personnelles sur le titulaire, l'utilisateur et/ou la personne qui détient le contrôle du compte (nom, adresse, juridiction(s) de résidence fiscale, date de naissance, numéro d'identification fiscale), le nom et le numéro d'identification de UBS, et:
– Selon le CRS: des informations sur le compte (numéro de compte, solde cumulé ou valeur du compte à la fin de l'année, revenu d'investissement y compris le montant total brut des intérêts, dividendes ou autre revenu et produit total brut des ventes ou des remboursements), et/ou
– Selon CARF: des informations sur les transactions avec des Crypto-actifs concernés telles que le nom du Crypto-actifs concernés, le type de transaction, le montant ou la valeur, le nombre de transactions et le nombre d'unités de Crypto-actifs concernés.

A quoi serviront ces renseignements?
En général, la mise à disposition des informations échangées se limite aux autorités fiscales de la ou des juridictions de résidence fiscale du titulaire du compte, de l'utilisateur et/ou de la personne qui détient le contrôle et elles ne peuvent être utilisées que dans un but fiscal. En principe et dans le cadre statutaire, il est interdit à la ou aux juridictions de résidence fiscale du titulaire du compte, de l'utilisateur et/ou de la personne détenant le contrôle de transférer ces informations à une autre juridiction ou de les mettre à la disposition d'une personne ou d'une autorité qui n'est pas responsable du traitement ou de la supervision des impôts. Les informations doivent être traitées de manière confidentielle.

Quels sont vos droits?
Selon les termes de la LEAR et de la Loi fédérale sur la protection des données (LDP), vous disposez des droits suivants:

Envers UBS:
– Vous pouvez faire valoir l'ensemble des voies de droit prévues par la LPD. Vous pouvez notamment demander à UBS quelles données vous concernant sont déclarées à l'AFC.
– Sur demande, UBS vous fait parvenir un relevé CRS/CARF annuel. Le relevé énumère les informations déclarées à l'AFC. Il convient de noter que les données déclarées conformément au CRS et/ou au CARF peuvent différer des données pertinentes à des fins fiscales qui vous concernent.
– Vous pouvez en outre requérir la rectification de données inexactes dans nos systèmes.

Envers l'AFC:
– Vous pouvez faire valoir votre droit d'accès auprès de l'AFC et demander la rectification de données inexactes en raison d'erreurs de la procédure d'échange.
– Si l'échange de données entraîne pour vous des désavantages qui ne sont pas permis dû à un manque de garanties constitutionnelles, vos droits sont stipulés à l'article 25a de la Loi fédérale sur la procédure administrative.
– Vous n'avez pas le droit de consulter le dossier auprès de l'AFC. Vous n'avez dès lors pas le droit de bloquer la communication de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. De plus, vous n'avez pas le droit de faire examiner la légalité de la transmission d'informations en dehors de la Suisse, ni de demander le blocage de toute transmission illicite et/ou la destruction de données traitées sans une base légale suffisante.

Que se passe-t-il si vous ne fournissez pas d'auto-certification?
Si vous ne fournissez pas d'auto-certification, UBS devra vous déclarer à l'AFC sur la base des informations dont elle dispose. De plus, si vous ne fournissez pas une auto-certification valide dans les délais spécifiés par UBS, UBS peut être tenue par la loi soit de s'abstenir d'effectuer des transactions avec des Crypto-actifs concernés en votre nom jusqu'à ce qu'une auto-certification valide soit fournie, soit de mettre fin à la relation.

Que faut-il savoir?
Si, en qualité de partenaire contractuel d'UBS, vous n'êtes pas le titulaire d'un compte aux fins du CRS ou l'utilisateur aux fins du CARF (cf. «Comment fonctionne le CRS et le CARF?») ou si vous êtes une entité dont UBS a l'obligation d'identifier et de déclarer une ou plusieurs personnes en détenant le contrôle, nous vous prions de bien vouloir faire suivre des copies du présent document à toutes les personnes concernées.

Nous vous rappelons que la déclaration CRS et CARF via UBS ne vous dispense pas de votre obligation de déclarer vos revenus imposables auprès des autorités fiscales de votre/vos juridiction de résidence.

Si vous avez des inquiétudes quant à vos obligations en matière de fiscalité, veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal. UBS ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux.

Pour en savoir plus sur CRS et CARF, veuillez consulter le site www.ubs.com/aei-ch.

0101651350201070601202606065

Annexe
Définition des principaux termes

Autre ENF Active / Entité Active
Les expressions Autre ENF Active (pour l'EAR) et Entité Active (pour CARF) désignent une ENF/entité qui satisfait à l'un des critères suivants:
- Moins de 50% des revenus bruts de l'entité au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des Revenus passifs et moins de 50% des actifs détenus par l'entité au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour obtenir des Revenus passifs (p.ex. dividendes, intérêts, loyers et royalties et annuités). Dans la plupart des cas les entités s'engageant dans des activités commerciales, manufacturières ou autre forme d'exploitation rempliraient ces critères;
- L'entité n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'entité après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- L'entité n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de relancer des opérations dans une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière;
- L'entité se consacre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des Institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci, et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière;

Entité d'investissement gérée par des professionnels
Une Entité d'investissement gérée par des professionnels est une entité:
- dont les revenus bruts proviennent principalement d'activités d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers ou de Crypto-actifs concernés; et
- dont les actifs sont gérés par une autre Institution Financière (par exemple, une banque, un intermédiaire financier, un gestionnaire d'actifs/fonds, une compagnie d'assurance-vie, un courtier/négociant, un fiduciaire d'entreprise ou autre fiduciaire, etc.), ou qui a conclu un contrat de gestion discrétionnaire de portefeuille avec UBS ou toute Institution Financière tierce.

La qualification d'une entité en tant qu'Entité d'investissement gérée par des professionnels est généralement déterminée en vertu des lois et directives applicables dans la juridiction de résidence de l'entité ; des exceptions, reflétant des règles moins restrictives ou plus restrictives, peuvent s'appliquer.

Juridiction partenaire
L'expression Juridiction partenaire désigne une juridiction avec laquelle la Suisse a conclu un accord EAR.

Numéro d'identification fiscale
Un Numéro d'Identification Fiscale («NIF») est une combinaison unique de lettres et / ou de chiffres, selon les cas, attribuée par une juridiction à ses résidents fiscaux et utilisée pour les identifier aux fins d'administration de la loi fiscale de la juridiction concernée (il peut également s'agir d'un équivalent fonctionnel lorsqu'aucun numéro d'identification fiscale n'est attribué).

Personne détenant le contrôle
L'expression Personnes détenant le contrôle (au sens de l'EAR et du CARF) désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Pour les comptes détenus en Suisse, la définition de personne détenant le contrôle est en grande partie en harmonie avec la définition de l'ayant droit économique au sens de la réglementation suisse KYC/CDB. Par conséquent, la notion de personne détenant le contrôle désigne en général toute personne physique identifiée sur les formulaires A, K, S ou T.

Résidence fiscale
La détermination de la résidence fiscale d'une personne dépend de la législation fiscale de chaque juridiction concernée. La législation fiscale interne de chaque juridiction concernée établit les circonstances dans lesquelles une entité doit être considérée comme résidente fiscale, donc comme assujettie à toutes les obligations fiscales correspondantes. En général, une entité doit être considérée comme résidente fiscale de toute juridiction dans laquelle elle est assujettie à l'impôt du fait de son domicile, de sa résidence, de son lieu de direction ou de constitution, ou de tout autre critère de nature similaire, et pas uniquement de sources provenant de la juridiction concernée. Les entités dotées d'une double résidence **ne peuvent pas** se prévaloir des règles d'attribution de compétence des conventions fiscales (le cas échéant) pour déterminer leur résidence fiscale en cas de conflits de résidence selon EAR et CARF. Au lieu de cela, ces entités à double résidence doivent certifier leur résidence fiscale dans toutes les juridictions où elles sont résidentes fiscales conformément aux lois fiscales nationales.

Dans le cadre de l'EAR et du CARF, des règles particulières s'appliquent dans les cas suivants:
- Les entités (par exemple, les partenariats, les partenariats à responsabilité limitée et les arrangements juridiques similaires) qui n'ont pas de résidence fiscale sont considérées comme résidentes, aux fins de l'EAR et du CARF, dans la juridiction où se trouve leur lieu de direction effective ou leur siège principal;
- Les trusts sont généralement considérés comme résidents, aux fins de l'EAR et du CARF, dans la juridiction de résidence fiscale de chacun de leurs trustees, sauf si ces trusts sont résidents fiscaux en vertu des lois d'une juridiction quelconque;
- Les succursales, qui sont résidentes aux fins de l'EAR et du CARF dans la juridiction de résidence fiscale de l'Entité siège dont elles sont les succursales.

Veuillez contacter votre conseiller fiscal ou les autorités fiscales compétentes si vous avez des questions concernant ce document ou la détermination de la résidence(s) fiscale(s) de l'entité. Vous pouvez également trouver des informations complémentaires sur le site de l'OCDE consacré à l'échange automatique de renseignements et sur www.ubs.com/aei-ch (où vous trouverez également un lien vers le portail de l'OCDE).